

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 29 AVRIL 2025

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	11
Date de convocation :	
24 avril 2025	
Date d'affichage :	
24 avril 2025	

L'an deux mille vingt-cinq, mardi 29 avril 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Sabine **GRZYB**, Odile **COLOMB**, Marie-Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusée : Elodie **BRUN** procuration à Sabine **GRZYB**

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – M 49 → A.E.P.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2025, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le **Budget Primitif** voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2025, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	190 210,30 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	147 730,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **7 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS.**

ADOpte le **Budget Primitif 2025** et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2025.

Le Maire,
 Roger **LAURENS**



Fait à Alzon, le 29 avril 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :